



FICHE Demande d'autorisation de pose d'enseigne

La demande d'autorisation de pose d'enseigne est régie par le code de l'environnement (art. L 581-1 à L. 581-45 et R.581-1 à R.581-88) ainsi que par le Règlement Local de Publicité institué par délibération municipale du 3 novembre 1995 et arrêté par Monsieur le Maire le 2 avril 1996. Vous pouvez retrouver ce règlement dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rappel : cette demande administrative doit être déposée, contre décharge, en mairie ou adressée au Maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal un mois au moins avant le commencement des travaux.

Quel formulaire ?

→ Il faut utiliser un formulaire de demande d'autorisation d'enseigne

Vous pouvez vous procurer le formulaire sur le site Internet de la Ville de Saint-Malo

Quel délai pour obtenir une réponse ?

→ 2 mois, à partir du dépôt de la demande (délai de droit commun)

Nota : Dans le mois qui suit le dépôt, la mairie peut notifier au pétitionnaire une demande de pièces complémentaires. Dans ce cas, le délai d'instruction commencera à courir à partir de la réception des pièces manquantes. Le pétitionnaire a 2 mois pour fournir ces pièces sinon il y aura un rejet tacite de sa demande.

Nombre de dossiers ?

→ 3 exemplaires dossier complet : imprimé + documents ci-dessous

Quelles pièces sont à joindre au formulaire d'enseigne ?

- Un plan de situation (échelle comprise entre le 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème})
- Un extrait cadastral (échelle au 1/1000^{ème} signalant l'unité foncière) sur le site gouvernemental au lien suivant : <http://www.cadastre.gouv.fr/>
- Un croquis en trois dimensions de l'enseigne
- Si enseigne drapeau : un plan en coupe avec la largeur du trottoir et le profil en saillie en surplomb du Domaine Public
- Si totem : un plan masse avec une implantation à H/2 par rapport aux limites de propriétés et au Domaine Public
- Une photographie en couleur du bâtiment existant
- Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- Une représentation de la façade future (photographie en couleur avec insertion du projet ou croquis de la façade)
- Si le déclarant n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment, joindre le mandat du propriétaire ou le titre habilitant le déclarant à exécuter les travaux

Nota : Pour une meilleure instruction du dossier, la rubrique 3 devra être dûment complétée quant aux travaux projetés, à savoir : la nature de l'activité signalée ; le libellé exact de l'enseigne ; la nature et la teinte des matériaux ; les dimensions et la surface de l'enseigne.